

TYPE D'ETABLISSEMENT	MODE DE CALCUL	LIMITES DE LA 5EME CATEGORIE		
		SOUS-SOL	ETAGES	ENSEMBLE DES NIVEAUX
J	Structures d'accueil pour personnes agees et personnes handicapees			<= 100 pers Et moins de 25 personnes agees ou moins de 20 personnes handicapees
L	Salles d'audition, de conferences, de reunions, de quartier, reservees aux associations, de projection ou de spectacles	100 20 (salles de projections ou de spectacle)		200 50 (salles de projections ou de spectacle)
	Cabarets	20		50
	Salles polyvalentes Salles de reunions sans spectacles	20		50
	Salles multimedia	100		200
M	Regle generale			
	Magasins faible densite	100	100	200
	Magasins faible densite			
	Magasins de vente exclusivement reserves aux professionnels			
N	Restaurants, cafes, bars, brasseries, etc.	100	200	200
O	Hotels, pensions de famille, etc.			100
P	Salles de danse et salles de jeux	20	100	120
R	Etablissements d'enseignement et des colonies de vacances	Ecoles maternelles, creches, halte-garderie et jardins d'enfants		
		Interdit	1 en etages sur plusieurs	100 en RDC 20 en etage sur un seul niveau
S	Bibliotheques, centres de documentation	100	100	200
T	Salles d'expositions a vocation commerciale	100	100	200
U	Etablissements de soins			100 pers et moins de 20 lits
V	Etablissements de culte	100	200	300
W	Administrations, banques	100	100	200

TYPE D'ETABLISSEMENT		MODE DE CALCUL	LIMITES DE LA 5EME CATEGORIE		
			SOUS-SOL	ETAGES	ENSEMBLE DES NIVEAUX
X	Regle generale	Soit suivant la declaration du maitre d'ouvrage ou de l'exploitant, soit suivant la plus grande des valeurs calculees ci-apres :	100	100	200
	Salles omnisports, salles d'EPS, salles sportives specialisees	• 1 pers./4m2 d'aire de sport ou 25 pers./court de tennis • 1 pers./8m2 d'aire de sport + effectif des spectateurs			
	Patinoires	• 2 pers./3m2 de plan de patinage • 1 pers./10 m2 de plan de patinage + effectif des spectateurs			
	Salles polyvalentes a dominante sportive	1 pers./m2 d'aire de sport + effectif des spectateurs			
	Piscines couvertes (ou transformables couvertes)	• 1 pers./m2 de plan d'eau (non compris bassins de plongeon independants et pataugeoires) • 1 pers./5m2 de plan d'eau + effectif des spectateurs			
	Piscines transformables en utilisation decouverte	• 3 pers./2m2 de plan d'eau decouvert (non compris bassins de plongeon independants et pataugeoires) • 1 pers./5m2 de plan d'eau + effectif des spectateurs			
	Piscines mixtes	• 1 pers./m2 de plan d'eau couvert (non compris bassins de plongeon independants et pataugeoires) + 3 pers./2m2 defini ci-dessus, situe en plein air • 1 pers./5m2 de plans d'eau definis ci-dessus + effectif des spectateurs			
	Spectateurs	• 1 pers./siege ou 1 pers./0,5m de banc • 1 pers./5ml de promenoirs			
Y	Musees	1 pers./5 m2 accessibles au public	100	100	200
GA	Gares Accessibles au public (chemins de fer, telepheriques, remonte-pentes...)	• Emplacements ou le public stationne : 1 pers / m2 deduction faite des aménagements fixes et du gros mobilier • Emplacements ou le public stationne et transite : • pour les parties aeriennes, 1 pers. / 2m2 deduction faite des aménagements fixes et du gros mobilier • pour les parties souterraines, l'effectif est determine par le petitionnaire.			200
OA	Hotels-restaurants d'Altitude	le nombre de personnes pouvant occuper les chambres dans les conditions d'exploitation hoteliere d'usage			20
PA	Regle generale	Soit suivant la declaration du maitre d'ouvrage ou de l'exploitant, soit suivant la plus grande des valeurs calculees ci-apres :			300
	Terrains de sports, stades	• 1 pers./10m2 d'aire de sport + spectateurs • 25 pers./court de tennis + spectateurs			
	Pistes de patinage	2 pers./3m2 de plan de patinage + spectateurs			
	Bassins de natation	3 pers./2m2 de plan d'eau (non compris bassin de plongeon independants et pataugeoires) + spectateurs			
	Autres activites	3 pers./2m2 de plan d'eau (non compris bassin de plongeon independants et pataugeoires) + spectateurs			
	Spectateurs	1 pers./siege + 1 pers./0,50m de bancs ou de gradins + spectateurs debout (3 pers./m2 ou 5 pers./metre lineaire)			
CTS	Chapiteaux et tentes	le mode de calcul propre a chaque type d'activite	Pas de 5eme categorie		
SG	Structures Gonflables	Le mode de calcul propre a chaque type d'activite envisagee Toutefois, l'effectif ne doit pas exceder 1 personne par m2.	Pas de 5eme categorie		
PS	Parcs de Stationnement couverts	Pas de calcul d'effectif	Pas de categorie		
EF	Etablissements Flottants	Conjointement par le president de la commission de surveillance territorialement competente en fonction du dossier technique remis par le constructeur et par la commission departementale de securite, compte tenu du type d'exploitation prevu de l'etablissement ; l'effectif retenu etant le plus petit des deux.	Pas de 5eme categorie		
REF	Refuges de montagne	Declaration du chef d'etablissement ou du maitre d'ouvrage	Pas de 5eme categorie		